

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 novembre 1982.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la Commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

Par M. Daniel HOFFEL,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Jean-Pierre Michel, député, sous le numéro 1242.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Raymond Forni, député, président ; Léon Jozeau-Marigné, sénateur, vice-président ; Jean-Pierre Michel, député, Daniel Hoeffel, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Georges Labazée, Michel Sapin, Daniel Le Meur, Jean Foyer, François d'Aubert, députés ; Paul Séramy, Marc Bécam, Félix Ciccolini, Jacques Larché, Jacques Eberhard, sénateurs.

Membres suppléants : MM. Raymond Douyère, Roger Rouquette, François Massot, Alain Richard, Guy Ducloné, Philippe Séguin, Pascal Clément, députés ; Jean-Marie Girault, Pierre Salvi, Paul Girod, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. François O. Collet, Marcel Rudloff, Hubert Peyou, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : 1092, 1098 et in-8° 236.
2^e lecture : 1221.

Sénat : 1^{re} lecture : 22, 71 et in-8° 38 (1982-1983).

Fonctionnaires et agents publics. — Associations et mouvements. Ecole nationale d'administration - Elus locaux - Examen, concours, diplômes. Recrutement. Statut général des fonctionnaires. Syndicats professionnels.

Mesdames, Messieurs,

La Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, s'est réunie le mercredi 24 novembre 1982.

Son bureau a été ainsi constitué :

- M. Raymond Forni, député, président ;
- M. Léon Jozeau-Marigné, sénateur, vice-président.

M. Jean-Pierre Michel, député, et M. Daniel Hoeffel, sénateur, ont ensuite été nommés rapporteurs.

M. Daniel Hoeffel, rapporteur du Sénat, a rappelé les deux raisons essentielles qui avaient conduit le Sénat à rejeter l'ensemble du projet de loi, en adoptant une exception d'irrecevabilité :

— le projet de loi remet en cause le principe de l'égalité de l'accès de tous les citoyens aux emplois publics, en réservant la troisième voie d'accès à l'E.N.A. à certaines catégories très restreintes ;

— il est également contraire au principe de l'égalité de traitement en matière de déroulement de carrière des fonctionnaires, du fait de l'institution, au profit des bénéficiaires de la troisième voie d'accès, d'une reconstitution partielle de leur carrière.

M. Daniel Hoeffel a par ailleurs déclaré qu'un terrain d'entente entre les deux Assemblées pourrait être recherché soit à travers un élargissement du tour extérieur, qui se substituerait alors à la troisième voie d'accès à l'E.N.A., soit par l'ouverture à toutes les personnes justifiant de l'exercice de dix années d'activités professionnelles de la possibilité de se présenter au concours prévu par le projet de loi.

M. Jean-Pierre Michel, rapporteur de l'Assemblée nationale, a souligné que des considérations de libéralisme et de justice avaient conduit l'Assemblée nationale à adopter le projet de loi, texte qui, bien que partiel, doit permettre une plus grande diversité dans le recrutement des hauts fonctionnaires, en ouvrant notamment à des catégories sociales non représentées dans la haute fonction publique

la possibilité d'y accéder. Il a indiqué qu'il envisageait de présenter deux amendements visant respectivement à réduire de dix à huit ans la durée de l'exercice des fonctions exigée pour se présenter au concours prévu par le projet de loi, et à permettre aux fonctionnaires en service d'y participer, ce qui assouplirait quelque peu les conditions d'accès à la nouvelle filière de recrutement des hauts fonctionnaires.

En revanche, a souligné M. Jean-Pierre Michel, les propositions de M. Hoeffel aboutiraient à l'adoption d'un texte très différent du texte présenté par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale, lequel ne prend pas seulement en compte l'exercice d'activités professionnelles, mais des fonctions accomplies au service de la communauté.

Outre les deux Rapporteurs et M. Raymond Forni, président, sont également intervenus dans la discussion M. François d'Aubert, député, et MM. Jacques Eberhard, Marc Bécami, Jacques Larché et Pierre Salvi, sénateurs.

Le président Raymond Forni a ensuite mis aux voix le projet de loi dans le texte adopté par l'Assemblée nationale. Les voix des commissaires s'étant également partagées, il a constaté que la Commission mixte paritaire ne pouvait parvenir à un texte commun.